



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2025-1129
CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
3. Le règlement est entré en vigueur le 22 avril 2025, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2025 » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 25 juin 2025

**Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**